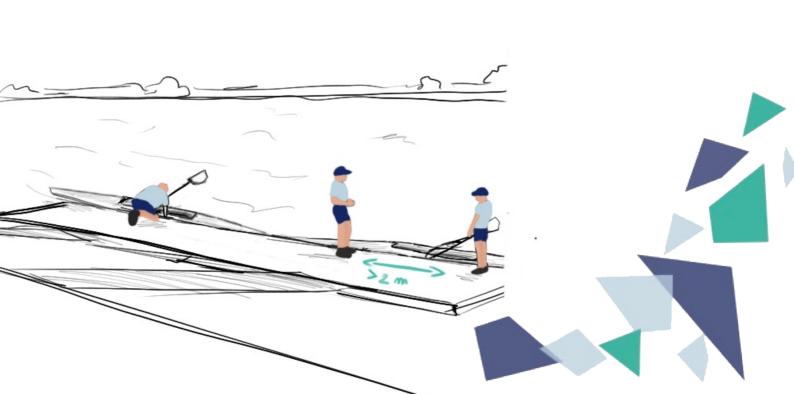


DISPOSITIF SANITAIRE

CHAMPIONNATS DE FRANCE LONGUE DISTANCE 2022

MÀJ LE 24.02.22





INTRODUCTION

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, les dernières instructions gouvernementales permettent l'organisation de manifestations, sous réserve du respect de certaines règles.

C'est pourquoi la Fédération Française d'Aviron établit un guide de recommandations sanitaires et sportives à faire appliquer dans le cadre de l'organisation des championnats de France 2022. Les recommandations formulées dans ce document le sont au regard de la situation à la date de sa rédaction.

ATTENTION

- Ce protocole peut être réévalué et modifié à tout moment en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales.
- Les personnes présentant des symptômes du Covid-19 (Fièvre, toux,...) ne doivent pas se rendre sur le site de la compétition.
- La participation aux compétitions pour les personnes de 16 ans et plus est soumise à l'obligation de présenter un passe vaccinal.
- La participation aux compétitions pour les personnes de 12 à 15 ans compris est soumise à l'obligation de présenter un passe sanitaire.

Référent covid : Julien Valla : 06 80 89 07 51







RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les règlementations et les conseils du gouvernement en matière d'hygiène doivent être suivis à tout moment pour réduire le risque de transmission du virus.

La distanciation physique de 1m entre tous les acteurs de la compétition doit être respectée à tout moment et en tout lieu sur le site de la manifestation. Dans tous les cas, le port du masque est obligatoire dans les ERP de type X et PA.

Plus d'informations sur : <u>www.gouvernement.fr/info-coronavirus</u>

Une solution de lavage des mains sera proposée par l'organisateur, à l'entrée de tous les locaux soit par un point d'eau avec du savon soit par la mise à disposition de désinfectant à base d'alcool. A noter que les masques ne seront pas fournis par l'organisateur.

Dans le contexte sanitaire actuel, la Fédération Française d'Aviron invite les clubs, dans la mesure du possible, à organiser les retours de participants une fois leur épreuve terminée.







LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF SANITAIRE

Les participants

Sont considérés comme participants :

- Les compétiteurs ;
- Les entraı̂neurs professionnels et bénévoles ;
- Tous les membres du staff du club (dirigeants, accompagnateurs, ...) amenés à être présents sur la zone de compétition (parking, parc à bateaux, pontons, zone protocolaire, village exposants et locaux du club).

Depuis le 24 janvier 2022, les mesures sanitaires applicables au sport, imposent

- La présentation d'un passe vaccinal pour toute personne **de 16 ans et plus** participant à une manifestation sportive organisée dans un ERP de type PA et soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation en préfecture.
- La présentation d'un passe sanitaire pour toute personne de 12 à 15 ans compris participant à une manifestation sportive organisée dans un ERP de type PA et soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation en préfecture (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique)

Le Gouvernement impose donc aux organisateurs des Championnats de France de mettre en place ces mesures sanitaires pour tous les participants.

Qu'est-ce qu'un passe vaccinal ?

C'est un dispositif basé sur 3 types de preuves non cumulatives permettant de garantir l'accès à certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé :

- Certificat de rétablissement
- Contre-indication médicale à la vaccination
- Justificatif du statut vaccinal complet





Qu'est-ce qu'un passe sanitaire ?

C'est un dispositif basé sur 3 types de preuves non cumulatives permettant de garantir l'accès à certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé.

Il est donc composé de l'un des certificats suivants :

- Certificat de test négatif de moins de 24h
- Certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois
- Certificat de schéma vaccinal complet

Comment présenter son passe sanitaire / vaccinal à la Fédération ?

- Une transmission via internet, sur la plateforme Jotform,
 https://form.jotform.com/211813847649364 à compléter en amont de la réunion des délégués.
- Une présentation sur place, à côté de la pesée, via l'application TousAntiCovid ou avec le QR code figurant sur le certificat papier ou PDF authentifiant le résultat du test ou de la vaccination, jusqu'à 1 heure précédant l'horaire de la réunion des délégués, sous peine de sanction (voir 4) Conséquences).

Afin de fluidifier l'arrivée sur site, la Fédération conseille fortement aux participants de transmettre le QR code par internet, via le formulaire à remplir.

Comment le passe sanitaire sera-t-il contrôlé ?

Les QR Code seront contrôlés à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif, distincte de l'application TousAntiCovid. Un fois le QR Code flashé, la personne habilitée verra s'afficher:

- le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée ;
- une mention « valide/invalide » l'informant de la possibilité de la personne contrôlée à se rendre ou non dans le lieu ou à l'événement.

Conséquences en cas de passe sanitaire / vaccinal manquant, invalide, frauduleux ou falsifié*





Les compétiteurs n'ayant pas présenté de passe valide ne pourront pas prendre part à la compétition.

D'après l'article 25 du code des régates il est possible pour le club de faire un changement d'équipier jusqu'à la réunion des délégués.

* Utiliser le passe d'un tiers ou proposer l'utilisation frauduleuse est puni d'une amende de 750 €, forfaitisée à 135 € si elle est réglée rapidement.

Produire ou utiliser un faux document expose jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. (source https://www.service-public.fr)

1)Si un participant présente des symptômes

a. Les rameurs

1. Avant la compétition

Nous invitons les participants à limiter au maximum les interactions sociales de sorte à limiter le risque de contracter le virus.

Si un participant présente des signes mêmes minimes (syndrome grippal, fièvre même légère, toux, gêne respiratoire, angine, rhume, fatigue inhabituelle, mal de tête persistant, perte de goût et de l'odorat, diarrhée) ce dernier ne doit pas se rendre sur le site de la compétition. Il doit consulter un médecin et réaliser un test antigénique ou RT/PCR.

2. Pendant la compétiton

Si un participant présente des signes mêmes minimes (syndrome grippal, fièvre même légère, toux, gêne respiratoire, angine, rhume, fatigue inhabituelle, mal de tête persistant, perte du goût et de l'odorat, diarrhée) il doit être placé immédiatement à l'isolement et prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable COVID de la régate.

Un test antigénique devra être effectué dans les plus brefs délais. Si ce dernier s'avère négatif, le rameur concerné pourra reprendre la compétition. Dans le cas contraire (test positif) le rameur restera à l'isolement et l'équipage ou les équipages dans lequel/lesquels il est engagé seront déclarés cas contact et ne pourront pas participer à la compétition.



b. Les entraı̂neurs/accompagnateurs

Si un entraîneur/accompagnateur présente des signes mêmes minimes (syndrome grippal, fièvre même légère, toux, gêne respiratoire, angine, rhume, fatigue inhabituelle, mal de tête persistant, perte de goût et de l'odorat, diarrhée) il doit être placé immédiatement à l'isolement et prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable COVID de la régate.

Un test antigénique devra être effectué dans les plus brefs délais. Si ce dernier s'avère négatif, la personne concernée pourra poursuivre la compétition. Dans le cas contraire (test positif) l'entraîneur/accompagnateur restera à l'isolement.

2) Si un participant est déclaré cas contact

Etant présent sur l'événement, par défaut, le cas contact est vacciné.

Si un participant est déclaré cas-contact, il devra faire un test RT-PCR ou antigénique TAG dès que possible. Merci de vous reporter aux précisions du ministère des solidarités et de la santé.

3) Si un participant est déclaré positif

a. Pendant la compétition

1. Les rameurs

Si un rameur est déclaré positif, il doit être placé immédiatement à l'isolement et prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable COVID de la régate.

L'équipage ou les équipages dans lequel/lesquels il est engagé seront déclarés cas contact et devra effectuer un test antigénique dès que possible.

2. Les entraı̂neurs/accompagnateurs

Si un entraîneur/accompagnateur est déclaré positif, il doit être placé immédiatement à l'isolement et prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable COVID de la régate.

Nous en appelons à la responsabilité de toutes et tous pour assurer le bon déroulement de cette compétition, et invitons l'ensemble des parties prenantes



à veiller au respect au maximum, en toute transparence, de l'ensemble de ces préconisations.

b. Après la compétition

Si un participant est déclaré positif dans les quatorze jours après la compétition, il doit être placé immédiatement à l'isolement et prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable COVID de la régate.

Les membres de l'organisation

Sont considérés comme membres de l'organisation :

- Le comité d'organisation ;
- Les équipes techniques ;
- Les arbitres :
- Les bénévoles
- Les partenaires du village exposants.

Les membres de l'organisation, s'ils ont 16 ans et plus, sont soumis à l'obligation de présentation du passe vaccinal.

Les sanitaires et locaux utilisés

Les sanitaires et locaux utilisés seront dotés de désinfectants pour les mains ou de savon et d'eau ainsi que d'essuie-mains en papier. Le port du masque est obligatoire dans les sanitaires et locaux utilisés.





AFFICHAGE DE RÉSULTATS

Les résultats seront uniquement disponibles en ligne en temps réel grâce à la plateforme Time-Team, accessible via le site internet de la FFAviron.

CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE

Durant cette période de crise sanitaire, l'ensemble de la famille de l'aviron doit revoir son mode de fonctionnement dans la manière de distribuer les prix ainsi que dans l'accueil des athlètes et des partenaires sur le podium. En conséquence, tout contact physique entre les différents acteurs (poignées de main, étreintes, etc...) pendant la cérémonie protocolaire sera à proscrire.

Les podiums sont prévus afin que les concurrents appelés respectent la distanciation de 1m entre eux. Le nombre d'acteurs nécessaires à la gestion de la cérémonie protocolaire doit être réduit au minimum afin de respecter en tout point les règles de distanciation.

Les concurrents recevant ces médailles doivent porter des masques.

Les maillots et les médailles doivent être apportés à l'athlète récipiendaire sur un coussin ou un plateau, afin que ce dernier les récupère et les porte sans l'intervention d'une tierce personne. L'athlète ne peut pas être aidé au moment de les arborer afin de respecter les mesures de distanciation physique.

